

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Délage, présidée par Monsieur le Maire Bernard Cayen et tenue le mardi 7 mars 2017, à 19h, à la salle communautaire de l'Édifice Palma-Morin, située au 175, route 107 à Délage.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Bernard Cayen, maire
 Monsieur Hugo Morin, conseiller siège no.1
 Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2
 Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
 Madame Diane Marenger, conseillère siège no.4
 Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
 Madame Madeleine Aumond, conseillère siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et
 secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Madame Monique Mercier, secrétaire-trésorière adjointe
 Monsieur Hamed Chebbi, contremaitre aux travaux publics
 Monsieur Mikael Zayani, inspecteur municipal
 Monsieur Michel Paul, chef pompier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sous la présidence de Monsieur Bernard Cayen, la séance est ouverte à 19h00.

Présentation de la MRCVG par Mme Lynn Kearney

**RÉSOLUTION 2017-03-CMD9454
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 2017-03-CMD9455
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Chaque membre ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Madame la conseillère Madeleine Aumond, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION 2017-03-CMD9456

AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 354-68 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NO 354 POUR LA CRÉATION DE LA ZONE U-200-1 DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION U-200 ET U-212 PERMETTANT L'USAGE TERRAIN DE CAMPING (t7) ET L'USAGE ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES NAUTIQUES (t5)

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Hugo Morin qu'un règlement portant le numéro 354-68 modifiant le règlement sur le zonage no 354 pour la création de la zone U-200-1 dans le périmètre d'urbanisation U-200 et U-212 permettant l'usage terrain de camping (t7) et l'usage activités récréatives nautiques (t5)

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Monsieur le maire Bernard Cayen se retire de la table du conseil et déclare son intérêt dans ce dossier.

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

RÉSOLUTION 2017-03-CMD9457

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 354-68 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NO 354 POUR LA CRÉATION DE LA ZONE U-200-1 DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION U-200 ET U-212 PERMETTANT L'USAGE TERRAIN DE CAMPING (t7) ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES NAUTIQUES (t5)

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 354 de la Municipalité de Déléage afin :

- a) de créer la zone U-200-1 à même une partie des zones U-200 et U-212 afin de permettre l'exploitation d'un terrain de camping (t7) avec des activités récréatives nautiques (t5) dans ce secteur ;
- b) d'encourager le développement économique par la création d'entreprises qui offrent les ressources essentielles et nécessaires au développement touristique de la municipalité ;
- c) d'exploiter l'usage (t7), activités récréatives nécessitant des superficies extérieures importantes et (t5), activités récréatives nautiques nécessitant des superficies extérieures en bordure de plans ou cours d'eau en conformité avec les normes gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Déléage est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 354 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette Loi ;

CONSIDÉRANT QU' un règlement de zonage, règlement numéro 354, est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 novembre 1994, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt des citoyens d'apporter les modifications nécessaires à sa réglementation de zonage applicable à son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

D'ADOPTER le premier projet de règlement no 354-68 modifiant le règlement sur le zonage no 354 pour la création de la zone U-200-1 dans le périmètre d'urbanisation U-200 et U-212 permettant l'usage terrain de camping (t7) et activités récréatives nautiques (t5).

Monsieur le maire Bernard Cayen se retire de la table du conseil et déclare son intérêt dans ce dossier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2017-03-CMD9458

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 7 mars 2017 totalise 153 295.45\$ et se détaille comme suit :

Comptes à payer :	87 138.40\$
Comptes payés :	42 279.38\$
Salaires :	23 877.67\$
Frais de déplacement et remboursement de dépenses, inclus dans les salaires	
- employés :	363.83\$
- élus :	86.32\$
Chèque ou prélèvement annulé :	aucun

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

D'ADOPTER la liste des déboursés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-03-CMD9459

SUBVENTIONS DEMANDÉES – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

- Maison de la Famille – Magasin partage 2017-2018	150\$
- Albatros	150\$
- Camp Le Terrier	900\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-03-CMD9460

ST-LOUIS-DE-GONZAGUE – DEMANDE D'APPUI POUR UNE MODIFICATION AU CODE MUNICIPAL POUR LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Louis-de-Gonzague demande l'appui des municipalités du Québec pour une modification au *Code municipal du Québec* sur la façon de participer aux séances extraordinaires;

CONSIDÉRANT QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est parfois difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil et que par conséquent il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique ou par téléphone;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec* certaines municipalités du Québec se sont vues octroyer le droit de participer à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de participer aux séances extraordinaires par voie électronique permettrait à un conseiller incapable d'être présent physiquement de participer à une séance extraordinaire;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'APPUIER la municipalité de St-Louis-de-Gonzague dans sa demande au gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents et aux personnes du public présentes à ces séances extraordinaires.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la députée de Gatineau et ministre de la Justice, Mme Stéphanie Vallée et à la municipalité de St-Louis-de-Gonzague.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-03-CMD9461

INDEXATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS-CADRES ET POMPIERS

- CONSIDÉRANT QUE** les employés-cadres ainsi que les pompiers sont non syndiqués et que leurs salaires n'ont pas été indexés au 1^{er} janvier 2017;
- CONSIDÉRANT QUE** les employés-cadres sont régis par une politique sur les conditions de travail du personnel-cadre de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la politique sur les conditions de travail du personnel-cadre ne précise pas l'indexation annuelle des salaires;
- CONSIDÉRANT QU'** il est prévu au budget 2017, une indexation de 2.5% des salaires des employés non syndiqués;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- D'AUTORISER** l'indexation des salaires des employés-cadres et des pompiers au 1^{er} janvier 2017, au taux de 2,5%;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-03-CMD9462

AJUSTEMENT DU SALAIRE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

- CONSIDÉRANT QU'** à l'embauche de l'inspecteur municipal, le salaire attribué correspond à l'équivalent de l'échelon 4 de l'année 2016 de la convention collective;
- CONSIDÉRANT QUE** ce poste est un poste cadre et qu'il doit être régi par la politique sur les conditions de travail du personnel-cadre de la municipalité de Déléage;
- CONSIDÉRANT QUE** cette politique doit être assortie d'une grille de salaire, mais que celle-ci n'est pas encore adoptée par le Conseil;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de déterminer le salaire de l'inspecteur municipal en fonction de ses tâches et de ses responsabilités;
- CONSIDÉRANT QU'** une analyse sur la rémunération a été réalisée par la direction générale et que celle-ci recommande un ajustement du taux horaire de l'inspecteur et responsable du département d'urbanisme de 23.56\$ à 25.00\$;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- D'AJUSTER** le taux horaire de l'inspecteur municipal à 25.00\$ afin qu'il reflète les tâches et les responsabilités de cette fonction.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-03-CMD9463

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE OPTION DE SERVITUDE AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LA LIGNE DE TRANSMISSION PAUGAN/MANIWAKI DÉRIVATION GRACEFIELD

- CONSIDÉRANT QUE** des servitudes doivent être accordées à Hydro-Québec pour ses infrastructures aux croisements des routes municipales pour la ligne de transmission Paugan/Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit accepter l'option de servitude afin qu'Hydro-Québec puisse faire entretenir, remplacer et réparer une ligne de transport d'énergie électrique;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de nommer une personne autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité les documents présentés par Hydro-Québec afin de représenter la Municipalité dans ce dossier;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :
- D'AUTORISER** Monsieur le maire Bernard Cayen à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents présentés par Hydro-Québec et servant à l'option de servitude pour l'entretien, le remplacement et la réparation de la ligne de transmission Paugan/Maniwaki dérivation Gracefield.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

RÉSOLUTION 2017-03-CMD9464

PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRCVG – ACCEPTATION ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un schéma de couverture de risques doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Vallée-de-la-Gatineau a adopté le 16 août 2016 une résolution dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Vallée-de-la-Gatineau a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 15 de la Loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC Vallée-de-la-Gatineau sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts sur celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles propositions sont présentées dans les plans de mise en œuvre;
- CONSIDÉRANT QUE** chacune des municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que l'engagement à le respecter et à le réaliser;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

DE DONNER un avis favorable aux propositions de la MRC Vallée-de-la-Gatineau contenues dans le plan de mise en œuvre concernant son territoire et que la municipalité s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre applicable à son territoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2017-03-CMD9465

ADHÉSION AU PRINCIPE DE LAVAGE DES BATEAUX

CONSIDÉRANT QU' une présentation a été faite par l'association du Lac Quinn au Conseil de la municipalité sur l'importance du lavage des bateaux et des embarcations nautiques lorsque les plaisanciers naviguent sur plusieurs lacs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil adhère au principe de lavage des bateaux et des embarcations nautiques afin de contrer la propagation d'espèces aquatiques envahissantes dans les lacs de la région;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de sensibiliser les plaisanciers aux dangers de transporter des espèces nuisibles à la santé de nos lacs et cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de regrouper tous les acteurs de la protection de l'eau, tant municipaux que les associations de lacs ou de villégiateurs afin de lutter contre l'envahissement des plans d'eau par des espèces nuisibles;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

D'ADHÉRER au principe de lavage des bateaux et embarcations nautiques, d'appuyer l'Association du lac Quinn dans l'élaboration d'un projet commun aux municipalités pour le lavage des bateaux et embarcations nautiques.

DE FAIRE parvenir une copie à l'Association du lac Quinn, à toutes les municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et au Regroupement pour la protection de l'eau pouvant faire partie de la solution à ce problème.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION 2017-03-CMD9466

DEMANDE D'APPUI – DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL, LE MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QU' en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 2017-03-CMD9467

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 520-2-URB-2017 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 357 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS À ÊTRE INCLUS AU CHAPITRE XI DU RÈGLEMENT AFIN D'Y INTÉGRER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS OU CERTIFICAT D'INTERVENTION DANS LA RIVE OU LE LITTORAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 1983-07 le 21 septembre 1983;

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de contrôle intérimaire 1983-07, comportait des normes de protection des rives et du littoral respectant les exigences gouvernementales en la matière;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté un schéma d'aménagement accompagné d'un document complémentaire comportant des normes de protection des rives et du littoral respectant les directives gouvernementales en la matière;
- CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur le 13 octobre 1988;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ont adopté leur plan et règlement d'urbanisme depuis 1991;
- CONSIDÉRANT QUE** les règlements de zonage des municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau comportent tous des normes de protection des rives et du littoral plus restrictives que celles comprises au document complémentaire du schéma d'aménagement et des directives gouvernementales afin d'assurer la conservation du milieu hydrique de leur territoire respectif;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté le 18 mars 1998 le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 98-105 qui comportait des mesures de protection supplémentaire aux rives et au littoral à l'intérieur du bassin versant du lac Heney dans les municipalités de Lac-Ste-Marie et de Gracefield (secteur Northfield avant la fusion municipale) ;
- CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement est entré en vigueur le 6 mai 1998 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a demandé aux Municipalités régionales de comté de modifier leur schéma d'aménagement pour y inclure des mesures de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, conformément à la version la plus récente (2005) de la politique gouvernementale en cette matière intitulée "*Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* ";
- CONSIDÉRANT QUE** la qualité du milieu hydrique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est une garantie de son développement économique;
- CONSIDÉRANT QUE** le RCI 2009-206 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et ses amendements protègent les rives, le littoral des lacs et cours d'eau sur l'ensemble territoire de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** le RCI 2009-206 a été modifié le 7 février 2012 par le règlement modificateur 2009-206-1;
- CONSIDÉRANT QUE** des mesures en matière de protection des eaux superficielles et de suivi s'avèrent nécessaires pour assurer le maintien du patrimoine hydrique de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite intégrer les normes du RCI 2009-206 concernant la tarification et les conditions de certains permis et certificats relatifs aux autorisations d'intervention dans la rive et/ou le littoral dans son règlement sur les permis et certificats no 357;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

D'ADOPTER le règlement no 520-2-URB-2017, règlement modifiant le règlement no 357 sur les permis et certificats à être inclus au chapitre XI du règlement afin d'y intégrer la tarification relative à la délivrance du permis ou certificat d'intervention dans la rive ou le littoral.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-03-CMD9468

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFICATEUR NUMÉRO 354-67 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NO 354 DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉGÉ AFIN D'Y INTÉGRER LES NORMES VISANT À ÉTABLIR DES MESURES DE PROTECTION DES EAUX SUPERFICIELLES, DE PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 1983-07 le 21 septembre 1983;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire 1983-07, comportait des normes de protection des rives et du littoral respectant les exigences gouvernementales en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté un schéma d'aménagement accompagné d'un document complémentaire comportant des normes de protection des rives et du littoral respectant les directives gouvernementales en la matière;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ont adopté leur plan et règlements d'urbanisme depuis 1991;

CONSIDÉRANT QUE les règlements de zonage des municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau comportent tous des normes de protection des rives et du littoral plus restrictives que celles comprises au document complémentaire du schéma d'aménagement et des directives gouvernementales afin d'assurer la conservation du milieu hydrique de leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté le 18 mars 1998 le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 98-105 qui comportait des mesures de protection supplémentaires des rives et du littoral à l'intérieur du bassin versant du lac Heney dans les municipalités de Lac-Sainte-Marie et de Gracefield (secteur Northfield avant la fusion municipale);

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est entré en vigueur le 6 mai 1998 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a demandé aux municipalités régionales de comté de modifier leur schéma d'aménagement pour y inclure des mesures de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, conformément à la version la plus récente (2005) de la politique gouvernementale en cette matière intitulée "*Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*";

- CONSIDÉRANT QUE** la qualité du milieu hydrique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est une garantie de son développement économique;
- CONSIDÉRANT QUE** le RCI 2009-206 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et ses amendements protègent les rives, le littoral des lacs et cours d'eau sur l'ensemble territoire de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** le RCI 2009-206 a été modifié le 7 février 2012 par le règlement modificateur 2009-206-1;
- CONSIDÉRANT QUE** des mesures en matière de protection des eaux superficielles et de suivi s'avèrent nécessaires pour assurer le maintien du patrimoine hydrique de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite intégrer ces normes dans son règlement de zonage no 354 afin de ne plus être assujettie au RCI 2009-206 et ses amendements;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 février 2017;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- D'ADOPTER** le projet de règlement modificateur numéro 354-67 modifiant le règlement sur le zonage no 354 de la municipalité de Déléage afin d'y intégrer les normes visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-03-CMD9469

DÉSIGNATION D'UN LIEU ADDITIONNEL POUR LES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, ainsi que la Municipalité régionale de Comté de Papineau et les municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fasset, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Mayo, Montebello, Montpellier, Mulgrave et Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois ainsi que la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac Sainte-Marie, Low, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais;

- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent modifier l'article 5 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., cC-72.01;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités parties à l'entente de la cour municipale commune désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- D'ACCEPTER** de modifier l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau au Palais de justice de Maniwaki situé au 266 rue Notre-Dame, 1^{er} étage, Maniwaki (Québec) J9E 2J8;
- QUE** cette résolution soit soumise à l'approbation du ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION 2017-03-CMD9470

ACTIVITÉ RECONNUE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité c'est dotée d'une politique d'aide financière aux activités sportives et culturelles;
- CONSIDÉRANT QUE** cette politique prévoit le cadre de remboursement des activités sportives et culturelles aux enfants de moins de 18 ans de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la politique prévoit que toutes les activités, pour être admissibles, devront être entérinées par le conseil au préalable;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande pour une aide financière pour l'activité : danse;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

DE RECONNAITRE l'activité danse et d'accorder une aide financière conformément à la politique d'aide financière aux activités sportives et culturelles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-03-CMD9471

REMERCIEMENT POUR LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait fait une demande de subvention pour l'élaboration de la politique familiale de la municipalité dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Famille, M. Sébastien Proulx, a accordé une subvention de 5 000\$ à la municipalité pour l'élaboration de sa politique;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adresser nos remerciements au ministre Proulx pour cette subvention;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyée par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :

DE FAIRE parvenir au ministre de la Famille, M. Sébastien Proulx, une lettre de remerciement pour la subvention de 5 000\$ accordée à la Municipalité pour l'élaboration de sa politique familiale.

DE FAIRE parvenir une copie de la lettre à la députée de Gatineau et ministre de la Justice, Mme Stéphanie Vallée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-03-CMD9472

MANDAT À LA CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC 31-MILLES AFIN DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Délage siège au conseil d'administration de la Corporation du Parc Régional du lac 31-Milles en qualité de membre actif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Délage détient diverses autorisations et baux en lien avec la gestion de sentiers pédestres, refuges et autres installations récréotouristiques sur les terres publiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Parc Régional du la 31-Milles a comme mandat le développement et le maintien du potentiel récréotouristique de lac 31-Milles et des territoires publics environnants;

- CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du Parc Régional du lac 31-Milles sera responsable de faire la coordination de projets à caractère récréotouristique dans la zone du parc, tel que sentiers pédestres, projets de plein air, etc.;
- CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du Parc Régional du lac 31-Milles devra interagir avec différents ministères et organismes afin de réaliser ce genre de projets, notamment dans l'obtention d'autorisation diverse;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Déléage souhaite confier à la Corporation du Parc Régional du lac 31-Milles la tâche de présenter les différentes demandes d'autorisation aux ministères impliqués;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- DE MANDATER** la Corporation du Parc Régional du lac 31-Milles afin qu'il agisse comme représentant de la municipalité dans le processus d'obtention des différentes autorisations des ministères ou autres instances pour la réalisation des différents projets.
- QUE** le représentant de la Corporation du Parc Régional du lac 31-Milles soit autorisé à signer tout document relatif aux différents projets pour et au nom de la municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

VARIA

RÉSOLUTION 2017-03-CMD9473

DEMANDE D'ÉTUDES SUR LES EAUX SOUTERRAINES

- CONSIDÉRANT QUE** la présence d'uranium dans l'eau des ouvrages de captage d'eau souterraine sur le territoire de la réserve de Kitigan Zibi Anishinabeg;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'y a aucune barrière naturelle qui empêche l'uranium de s'étendre dans les puits environnants le territoire de Kitigan Zibi Anishinabeg;
- CONSIDÉRANT QUE** l'uranium peut être à l'origine de plusieurs problèmes graves de santé, dont le cancer;
- CONSIDÉRANT QUE** le traitement de l'uranium est compliqué et dispendieux;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- DE DEMANDER** l'appui des autres municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin de presser les gouvernements à réaliser des études sur la présence d'uranium dans les puits de la région et de développer un programme d'aide financière et technique pour remédier à ce problème grave. Une telle démarche permettrait de protéger la santé des citoyens de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et d'offrir un avenir sain aux générations futures.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Denis Brazeau mentionne que le Club Optimiste de Délage fera une activité pour les jeunes de 17 ans et moins le 12 mars incluant un diner hot-dogs.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier assure le suivi de la période de questions de la séance ordinaire du 7 février 2017.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 2017-03-CMD9474

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, de lever la présente séance ordinaire à 20h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Henri-Claude Gagnon, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Henri-Claude Gagnon

Pour les résolutions : 2017-03-CDM9458, 9459, 9461, 9462, 9470, 9473.

Je, Bernard Cayen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernard Cayen
Maire

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier